

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 20 mai 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	10	13

*L'an deux mil seize,
et le vingt mai.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Patricia Sargent représentée par Monsieur Edgar Malausséna, de Madame Véronique Lucbe représentée par Madame Anne Simon, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Danièle Dao-Lena, et de Monsieur Sébastien Lomoro, non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettegaro

DEL. 2016-028 REFUS DES COMPTEURS D'ELECTRICITE LINKY

Le Maire prend la parole.

- Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux ;
- Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;
- Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée, le Conseil municipal de Villars sur Var, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
 - rappelle que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ErDF.
 - décide que les compteurs d'électricité de Villars sur Var, propriété de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune.
 - demande au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique d'intervenir immédiatement auprès d'ErDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Villars sur Var.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 20 mai 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	10	13

*L'an deux mil seize,
et le vingt mai.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Patricia Sargent représentée par Monsieur Edgar Malausséna, de Madame Véronique Lucbe représentée par Madame Anne Simon, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Danièle Dao-Lena, et de Monsieur Sébastien Lomoro, non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettegaro

DEL. 2016-029 CONVENTIONS MICRO-CRECHE ET LOCAL DES JEUNES

Le Maire donne la parole à Anne-Marie Peniello

- Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;
- Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;
- Considérant la délibération du 19 février 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la reprise des activités de l'association la Clef des Champs,

A titre gratuit, la Commune de Villars-sur-Var met, à disposition de la Communauté de Communes Alpes d'Azur qui dispose de la compétence petite enfance, pour l'organisation des activités de la micro-crèche, le local sis :

- Rue Georges Pettegaro, résidence St Antoine, 06 710 Villars sur Var, sachant que la communauté des communes Alpes d'Azur aura à assumer toutes les charges afférentes, y compris les frais de syndic.

Et dans le cadre de sa compétence Enfance Jeunesse, la « salle des jeunes » sise,

- Sous la salle du Poilu, 06 710 Villars sur Var

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise la signature des conventions de mise à disposition à titre gratuit des locaux de la micro-crèche et de la « salle des jeunes ».

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 20 mai 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	10	13

*L'an deux mil seize,
et le vingt mai.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Patricia Sargent représentée par Monsieur Edgar Malausséna, de Madame Véronique Luche représentée par Madame Anne Simon, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Danièle Dao-Lena, et de Monsieur Sébastien Lomoro, non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettevaro

DEL. 2016-030 LA POSTE – CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

- Suite à de nombreux contacts avec les responsables départementaux de la Poste,
- Suite à la réduction des horaires à 12h par semaine sur deux jours seulement à compter de septembre 2016,
- Suite à la proposition des responsables départementaux de la Poste de créer une agence postale,

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches administratives et financières afin de créer ladite agence postale à Villars sur Var dans des locaux municipaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, accepte la création d'une agence postale communale et charge Monsieur le Maire de procéder à toute les démarches administratives et financières afin de créer ladite agence postale communale.

Vote contre : 0

Abstention : Madame Véronique Luche

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 20 mai 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	10	13

*L'an deux mil seize,
et le vingt mai.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Patricia Sargent représentée par Monsieur Edgar Malausséna, de Madame Véronique Lucbe représentée par Madame Anne Simon, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Danièle Dao-Lena, et de Monsieur Sébastien Lomoro, non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettegaro

DEL. 2016-031 INDEMNITES DE CONSEIL 2015 DES AGENTS DU SERVICE DES IMPOTS

Le Maire donne la parole à Mme Pettegaro Liliane.

Celle-ci indique que selon un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques de Nice en date du 30 mars 2016, nous sommes invités à verser une indemnité communale à Mr Christophe SAINTE ROSE, agent des impôts en charge de la gestion de ceux de la commune de Villars sur Var.

La municipalité versera donc la somme de 228,67 euros bruts à Mr Christophe SAINTE ROSE au titre des indemnités de conseil pour l'année 2015.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'allouer la somme de 228,67 euros bruts à Monsieur Christophe Sainte-Rose correspondant aux indemnités de conseil à lui verser pour l'année 2015.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 20 mai 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	10	13

*L'an deux mil seize,
et le vingt mai.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Patricia Sargent représentée par Monsieur Edgar Malausséna, de Madame Véronique Lucbe représentée par Madame Anne Simon, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Danièle Dao-Lena, et de Monsieur Sébastien Lomoro, non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettevaro

DEL. 2016-032 DROIT DE PLACE POUR LE STATIONNEMENT DU TAXI

Le Maire donne la parole à Mme Joëlle Marchal.

En date du 8 juillet 2005, par délibération n°2005-46, le Maire indiquait qu'un taxi venait d'être agréé sur la Commune de Villars-sur-Var. S'agissant de définir le montant du droit de place annuel dont le dit-taxi devait s'acquitter, le conseil municipal a alors arrêté le montant de 80 € par an.

Il est proposé au présent conseil municipal de revoir le montant annuel du droit de place que ce taxi doit régler et de le réévaluer à hauteur de 90 € par an, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte de faire payer, à compter du 1^{er} janvier 2017, un droit de place de 90 € par an au taxi de Villars-sur-Var.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 20 mai 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	10	13

*L'an deux mil seize,
et le vingt mai.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Patricia Sergent représentée par Monsieur Edgar Malausséna, de Madame Véronique Luche représentée par Madame Anne Simon, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Danièle Dao-Lena, et de Monsieur Sébastien Lomoro, non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettegaro

**DEL. 2016-033 CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE
PUBLIQUE**

Le Maire donne la parole à Madame Danièle Dao-Lena, adjointe au maire.

Les bibliothèques départementales de prêt (BDP) ont été transférées aux départements par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

La lecture publique est donc une compétence obligatoire des départements, qui sans exercer de tutelle sur les collectivités en charge du fonctionnement des bibliothèques, a pour vocation de soutenir et de développer les bibliothèques publiques, dans un objectif de rééquilibrage territorial.

Ladite convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la Médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire, quelle que soit la typologie de la bibliothèque.

Ladite convention est signée pour une durée de quatre ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de fonctionnement de développement de la lecture publique entre le Département et les partenaires territoriaux.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 20 mai 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	10	13

*L'an deux mil seize,
et le vingt mai.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Patricia Sargent représentée par Monsieur Edgar Malausséna, de Madame Véronique Lucbe représentée par Madame Anne Simon, de Monsieur Olivier Baudoïn représenté par Madame Danièle Dao-Lena, et de Monsieur Sébastien Lomoro, non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettevaro

DEL. 2016-034 SUBVENTION A L'AFM - TELETHON

Le Maire donne la parole à Madame Liliane PETTENARO.

Cette année, la délégation des Alpes-Maritimes de l'AFM-Téléthon sollicite la municipalité afin de soutenir son action.

Au titre de notre contribution 2016, il convient donc d'allouer la somme de 60 € à ladite association.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte d'allouer la somme de 60 € à l'association AFM Téléthon.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 20 mai 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	10	13

*L'an deux mil seize,
et le vingt mai.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Patricia Sargent représentée par Monsieur Edgar Malausséna, de Madame Véronique Lucbe représentée par Madame Anne Simon, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Danièle Dao-Lena, et de Monsieur Sébastien Lomoro, non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettevaro

DEL. 2016-035 SUBVENTION A L'AMICALE DES PECHEURS DU CIANS

Comme chaque année, l'association « Amicale des Pêcheurs du Cians » demande à la municipalité le renouvellement de sa participation aux activités promues pour notre commune. Il convient donc de lui allouer la somme de 60€ au titre de notre participation 2016.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte d'allouer la somme de 60 € à l'Amicale des Pêcheurs du Cians.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 20 mai 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	10	13

*L'an deux mil seize,
et le vingt mai.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Patricia Sargent représentée par Monsieur Edgar Malausséna, de Madame Véronique Luche représentée par Madame Anne Simon, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Danièle Dao-Lena, et de Monsieur Sébastien Lomoro, non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettegaro

DEL. 2016-036 ACQUISITION DES PARCELLES A0102 ET A0108
(ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DU 18 MARS 2016)

Le Maire donne la parole à Mme Joëlle Marchal.

En date du 27 avril 2016, Madame TARDEIL Francine et sa nièce Madame TARDEIL-RICHARDSON Elisabeth, proposent à la commune de Villars-sur-Var, de lui céder pour un euro symbolique, deux terrains situés à Sargit :

- 6445 m² de Bien Non Délimité (BND) de la parcelle A0102
- parcelle A0108 d'une contenance de 154 m².

Cette acquisition sera notifiée par acte administratif.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte :

- **L'acquisition pour un euro symbolique des parcelles A0102 et A0108**
- **La rédaction d'un acte administratif entre Mme Tardeil, Mme Tardeil-Richardson Elisabeth et la municipalité.**

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 20 mai 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	10	13

*L'an deux mil seize,
et le vingt mai.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Patricia Sergent représentée par Monsieur Edgar Malausséna, de Madame Véronique Lucbe représentée par Madame Anne Simon, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Danièle Dao-Lena, et de Monsieur Sébastien Lomoro, non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettegaro

DEL. 2016-037 CREATION D'UN GARAGE A MOTOCYCLES

Le Maire donne la parole à M. Guy Bianchi.

Celui-ci rappelle qu'il n'existe qu'un seul bâtiment communal destiné au garage à motocycles à Villars sur Var qui peut accueillir au maximum 6 engins. Ce dernier est nettement insuffisant car de nombreux motocycles sont dispersés dans le village, gênant les cheminements qui sont uniquement piétonniers.

Afin de pallier à ce stationnement anarchique sur zone piétonne, il s'agit de construire un nouveau bâtiment communal permettant de garer des motocycles sur le parking « La Vigne », parcelle F1571 en centre village.

Les habitants propriétaires de ce type d'engins seront prévenus de l'interdiction de laisser leur engin dans le village et de la possibilité de se garer dans ce nouveau bâtiment communal.

C'est ainsi que le conseil municipal propose que des travaux de création d'un bâtiment communal à usage de garage à motocycles soient entrepris sur le parking « La Vigne », selon le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Montant travaux HT	7 569,82 €	
Subventions attendues : % de la dépense subventionnable		
- Conseil départemental : 30% de 3 785,82 €		1 135,00 €
- Subvention exceptionnelle complémentaire prélevée sur la réserve parlementaire de M. Marc Daunis, Sénateur des Alpes Maritimes (50% du HT)		3 784,00 €
Total		4 919,00 €
Part communale (ne pouvant être inférieure à 20% du montant HT soit à 1 513,96 €)		2 650,82 €
TOTAL HT	7 569,82 €	7 569,82 €

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la création d'un garage à motos sur le parking « La Vigne » sur la base du plan de financement défini comme ci-dessus.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 20 mai 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	10	13

*L'an deux mil seize,
et le vingt mai.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Patricia Sargent représentée par Monsieur Edgar Malausséna, de Madame Véronique Lucbe représentée par Madame Anne Simon, de Monsieur Olivier Baudoin représenté par Madame Danièle Dao-Lena, et de Monsieur Sébastien Lomoro, non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettegaro

**DEL. 2016-038 PROJET F.R.A.T. 2016 / REGION PACA – OP 721
ACHAT MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Le Maire donne la parole à MEYER Fabrice.

Celui-ci rappelle que la municipalité de Villars sur Var a entrepris de s'équiper de divers matériels sachant que les acquisitions ont été soutenues dans le cadre du Fonds de Solidarité Locale ces dernières années.

C'est pourquoi cette année encore, la commune a inscrit au budget primitif 2016, dans sa section investissement, un projet d'acquisition de matériels variés qui correspondent aux besoins d'une commune rurale et de montagne.

Ceci pour permettre de continuer à maintenir une diversité de services de proximité à l'égard de la population dans le cadre de l'aménagement de nos espaces publics.

Par ailleurs, vue la spécificité de notre territoire, ces matériels sont indispensables pour maintenir l'emploi et les activités de nos personnels municipaux.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Date devis	Fournisseur	Désignation	Montant HT	Montant TTC
27/08/2015	Centre Méditerranéen d'agriculture	Souffleur BGA85 et batterie Coupe herbe et batterie Chargeur rapide	1 562,93 €	1 875,52 €
25/10/2015	Hilti France	Perforateur et jeux de mèches	2 065,70 €	2 478,84 €
05/10/2015	BMTP	Rampe alu avec rebords pour camion	580,00 €	696,00 €
20/10/2015	RICHARDSON	Vrille queue de cochon Vrille standard Pince à bec Clés de manœuvre Lève tampon aimanté Marteau d'égoutier Sangle de grattage	1 180,62 €	1 416,74 €
05/01/2016	FER DECOR	Réalisation main courante sur pieds, chemin d'accès au parking Eugène Donadeï	7 840,00 €	9 408,00 €
TOTAUX			13 229,25 €	15 875,10 €

Subvention Conseil Régional (70 % du HT plafonné à 12 000 €) ... 9 260,00 €
Part communale 3 969,25 € HT 6 615,10 € TTC

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibère, le conseil municipal accepte, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le projet d'acquisition de matériels pour les services techniques selon le plan de financement détaillé ci-dessus.

Vote contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE